

Le **SISTEL** est à votre service pour vous aider au mieux à concilier santé et travail.
 Pour que votre **VIE AU TRAVAIL** demeure synonyme de **BIEN-ÊTRE**,
 l'équipe Santé Travail a besoin de votre collaboration.

Vos droits :

Vos devoirs :

Confidentialité et secret médical

Tout ce que vous confiez à l'équipe médicale est protégé par le secret médical.
 N'est transmis à l'employeur que la fiche de visite dont le double vous est remis.

Demander une visite médicale

Tout salarié bénéficie d'un examen médical à sa demande ou à celle de l'employeur.

Accès du salarié à son dossier médical

Vous pouvez accéder à votre dossier médical sous certaines conditions définies par la loi.

Transmission du dossier médical

Le dossier médical en Santé du Travail est transmissible et consultable par l'ensemble du personnel médical du SISTEL, sauf si le salarié s'y oppose expressément.
 Nous attirons cependant votre attention sur le caractère capital d'une telle transmission dans le souci de prévention et de protection de votre santé.

Expression (dans le cadre de l'amélioration de la qualité du service)

Pour toute information ou réclamation, merci de contacter le SISTEL par courrier ou par internet (chartres@sistel.asso.fr ou sur www.sistel.asso.fr).

Présence aux rendez-vous

Merci d'être présent au rendez-vous fixé : ce créneau horaire vous est réservé, l'équipe médicale vous attend.
 En cas d'impossibilité, il faut nous prévenir au minimum 2 jours ouvrables à l'avance, pour permettre à un autre salarié de bénéficier d'une visite médicale.

Présentation lors de la consultation des documents médicaux nécessaires

En cas de reprise après maladie ou accident, pensez à apporter vos documents médicaux en rapport avec votre problème de santé. Ces éléments sont indispensables pour permettre au médecin du travail de rendre un avis adapté à votre état de santé et à votre poste de travail.

Confidentialité

Vous vous engagez à respecter la confidentialité des échanges lors des visites.

Dans votre intérêt

Pensez à nous signaler tout changement de votre état de santé ou de vos conditions de travail.

Présentation du carnet de vaccination

A présenter obligatoirement pour l'aptitude à certains postes.

